



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 37840

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur l'article 9 de la loi de finances pour 2009 portant aménagement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Afin d'inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables ou à l'utilisation de granulats issus du recyclage des matériaux provenant de chantiers de démolition du bâtiment et préserver ainsi la qualité des paysages et de la biodiversité qui est attachée aux espaces marins, il est proposé de relever le taux de 0,10 €/t à 0,20 €/t. Sans remettre en cause le principe d'une contribution financière spécifique aux entreprises de carrières et de matériaux de construction, il lui demande s'il envisage d'affecter une fraction de la TGAP aux communes sur le territoire desquelles sont implantées les carrières afin de reconnaître la contribution des communes à la valorisation des ressources minérales et favoriser le maintien des carrières à proximité des lieux de consommation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37840

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10796

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)